



Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Restauration de la halle et du Beffroi – Avenants n°1 aux marchés de travaux des lots n°1, 2, 3 et 7

N° 011.11.2025

Rapporteur :
François LUCENA

L'an deux mille vingt-cinq le six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 28 octobre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 3
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Bertrand JAULIN

Absents excusés

Valérie MAUGARD a donné procuration à Alain SARTORI

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE

Brigitte BURSON-BRYER, Marie ARGENCE, Rémi DERON-LOUP, Robert CLÉRON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Par délibération en date du 20 juin 2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la réhabilitation de la halle et du Beffroi d'un montant total de 1 912 947,54 € HT soit 2 295 537,05 € TTC
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20251107-011112025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 07/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

De par la nature de ces travaux, il était difficilement envisageable d'avoir une connaissance exhaustive des reprises à réaliser même si un diagnostic a été effectué. Pour certains lots, il est nécessaire d'ajuster les prestations pour :

- intégrer les travaux de restauration de la charpente en bois au-dessus de l'escalier du campanile,
- permettre le changement des voliges dans sa totalité, suite à l'état sanitaire plus dégradé que prévu constaté après l'installation des échafaudages,
- ajuster les travaux d'électricité pour intégrer des protections différentielles et modifier les caractéristiques des points lumineux à la suite des essais nocturnes.

Sur la base des prix forfaits, l'incidence est la suivante :

Lot	Montant initial du marché en € TTC	N° de l'avenant	Montant de l'avenant en € TTC	Nouveau montant du marché en € TTC	% par rapport au montant initial du marché
Lot 1 – maçonnerie/taille de pierre	737 956,12	1	2 938,08	740 894,20	+ 0,4
Lot 2 – charpente	553 037,10	1	11 984,88	565 021,98	+ 2,2
Lot 3 – couverture étanchéité	567 088,68	1	20 894,40	587 983,08	+ 3,7
Lot 7 – électricité	251 406,36	1	19 963,99	271 370,35	+ 7,9

Le coût total des marchés de travaux des lots n°1 à 7 après avenants s'élève à 1 959 432 € HT soit 2 351 318,4 € TTC.

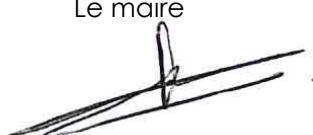
Pour rappel, les financements obtenus sur cette opération s'élèvent à 58 % étant entendu que des demandes de subventions complémentaires sont en attente de traitement.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux lots n°1, 2, 3 et 7,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 6 novembre 2025

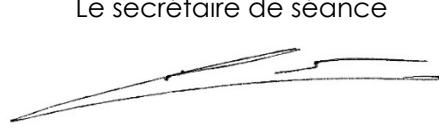
Le maire


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20251107-011112025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 07/11/2025

Le secrétaire de séance


François LUCENA

Pour l'autorité compétente par délégation